

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MUSHINDI KABUENDE FABY, AVOCAT, VICTIME DE : COUPS ET BLESSURES, TORTURES, INJURES PUBLIQUES, MENACES DE MORT, TENTATIVE D'ASSASSINAT, SEQUESTRATION ET AUTRES.**

---

Ayant été informé des exactions rarement égalées survenues à Maître MUSHINDI KABUENDE Faby, Avocat au Barreau de Lomami, mais résident à Kamina dans la Province du Haut-Lomami, le Barreau de Lomami dont les images virtuelles de tortures et autres pratiques cruelles insupportables, lui était parvenues à l'instant a dénoncé ces faits auprès de l'Auditeur Général Militaire, instance compétente des poursuites contre un Général de son rang et les coauteurs de cette participation criminelle affreuse qui a diligenté les enquêtes à Kamina, lieu de la Commission des infractions, depuis le 19 Août 2024 ;

**Le Barreau de Lomami** alerta les instances compétentes notamment les Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde de Sceaux pour la protection des droits de l'Avocat en danger dont le Général Jean-Claude KIFWA n'a eu aucun égard à ce corps d'élites ;

**Le Barreau de Lomami** par son Bâtonnier Maurice KANYAMA MUDISHI, condamne avec fermeté cette pratique barbare des Forces de Sécurité d'avoir infligé intentionnellement à un Avocat les coups et blessures, tortures, injures publiques, menaces de mort, tentative d'assassinat, séquestration et autres en dissipant les munitions d'armes de guerre dont il a eut la vie sauve que grâce à l'alerte qui est parvenue au Bâtonnier par vidéo au moment du déroulement des faits et qu'il porta à la connaissance des autorités compétentes ;

**Le Barreau de Lomami**, exprime sa profonde indignation et condamne les actes de violences pratiqués sur l'Avocat MUSHINDI KABUENDE Faby ;

**Le Barreau de Lomami** reste solidaire avec son avocat et suivra avec attention particulière la situation de l'Avocat ;

**Le Barreau de Lomami** exhorte le Gouvernement Congolais et les Services Spécialisés à faire aboutir les enquêtes ouvertes par la justice dans l'impartialité et l'Indépendance conformément à l'article 12 de la convention contre la torture et toute autre peine ou traitement cruelle, inhumain ou dégradant de 1984 ;

**Le Barreau de Lomami** rappelle les principes de base des Nations Unis relatifs au rôle du Barreau, notamment le principe 17

« Lorsque la sécurité des Avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités » ;

**Le Barreau de Lomami** compte aussi sur la solidarité des Barreaux Nationaux et Internationaux, et les remercie pour leur implication aux mieux intérêts de la dignité de l'Avocat ;

**Le Barreau de Lomami** joint à la présente alerte, la dénonciation faite aux autorités tant Judiciaires, de Gouvernement que de Droits de l'Homme, contre le Général et Coauteurs.

Pour le Barreau de Lomami

**Maurice KANYAMA MUDISHI**

*Bâtonnier de l'Ordre*